



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE  
ET DES ÉLECTIONS

SECTION DES ÉLECTIONS

**ARRÊTÉ N° 2020/ 9271**

**Fixant les dates et heures limites de dépôt  
des documents de propagande électorale des candidats  
pour l'élection législative partielle - 9<sup>ème</sup> circonscription du Val-de-Marne -  
des 20 et 27 septembre 2020**

----

**Le Préfet du Val-de-Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code électoral ;

**VU** le décret n° 2020-999 du 7 août 2020 portant convocation des électeurs pour l'élection de six députés à l'Assemblée nationale (3<sup>e</sup> circonscription du Maine-et-Loire, 1<sup>re</sup> circonscription du Haut-Rhin, 5<sup>e</sup> circonscription de la Seine-Maritime, 11<sup>e</sup> circonscription des Yvelines, 9<sup>e</sup> circonscription du Val-de-Marne et 2<sup>e</sup> circonscription de la Réunion) ;

**Sur** proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

### ARRÊTE

**Article 1.-** Les dates et heures limites de dépôt des documents de propagande électorale (circulaires et bulletins de vote) des candidats sont fixées respectivement au **vendredi 11 septembre 2020 à 12 heures** au plus tard pour le 1<sup>er</sup> tour de scrutin et en cas de second tour, au **mercredi 23 septembre 2020 à 12 heures** au plus tard.

**Article 2. -** Ces documents devront être livrés auprès de la société CFI Technologies – 91090 LISSES.

**Article 3.-** La commission de propagande n'est pas tenue d'assurer l'envoi aux électeurs des circulaires et bulletins de vote remis postérieurement aux dates et heures mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 4.-** La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil,

12 AOUT 2020

Pour le Préfet et par délégation  
La Secrétaire Générale

Mireille LARREDE